



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE DE LOGNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour n°6

Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Champs-Noisiel-Torcy



*Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 08 juin 2022 mettant à jour les annexes du
Plan Local d'Urbanisme de Lognes*

Approbation :
14 mai 2007

Modifications :
Modification n°1 – 22 novembre 2010
Modification n°2 – 17 décembre 2012
Modification n°3 – 8 avril 2019
Modification n°4 – 30 septembre 2019

Mises à jour :

Mise à jour n°1 – 21 janvier 2011
Mise à jour n°2 – 10 décembre 2012
Mise à jour n°3 – 21 septembre 2016
Mise à jour n°4 – 24 décembre 2019
Mise à jour n°5 – 17 décembre 2021

Mise en compatibilité :

Déclaration de projet secteur Centrex – 29 mai 2017

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A LA SUPPRESSION DE LA ZAC DITE DE « CHAMPS-NOISIEL-TORCY »

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-27 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2007 approuvant le PLU de Lognes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017 approuvant la mise en compatibilité n°1 du PLU dans le cadre de la déclaration de projet du secteur dit du Centrex ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2019 approuvant la modification n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 approuvant la modification n°4 du PLU ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 janvier 2011, du 10 décembre 2012, du 21 septembre 2016, du 24 décembre 2019 et du 17 décembre 2021, mettant à jour les annexes du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DDT/STAC/006 en date du 22 décembre 2021, portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté dite de « Champs-Noisiel-Torcy » sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne, Noisiel, Torcy et Lognes, rendu exécutoire le 17 février 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme est modifié, afin de prendre en compte la suppression de la zone d'aménagement concerté dite de « Champs-Noisiel-Torcy ».

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Acte déposé à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le - 8 JUIN 2022

ID : 077-217702588-20220531-A20220012110-AR

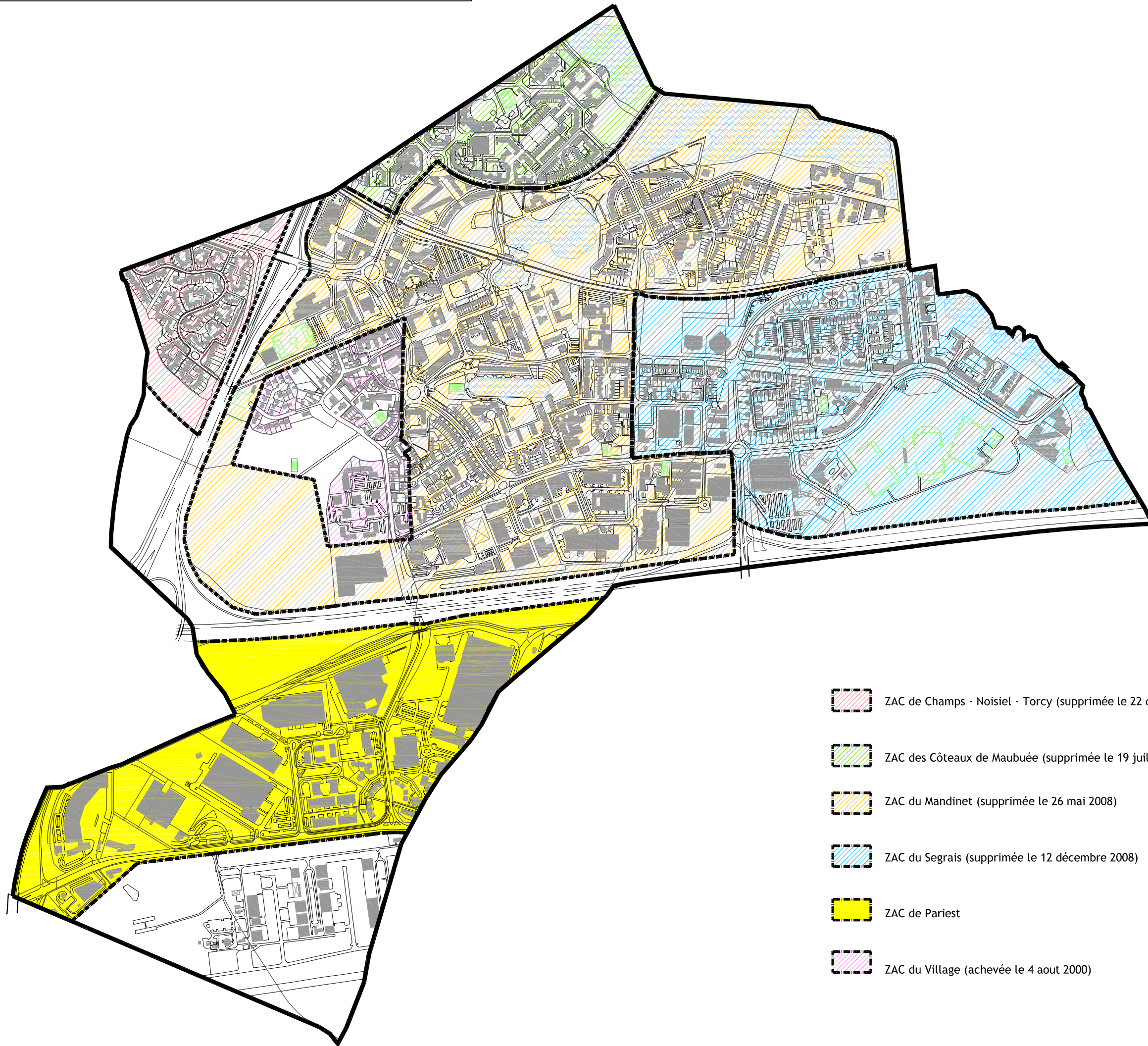
Fait à Lognes, le

Le Maire, André YUSTE

Signé par : André YUSTE
Date : 08/06/2022
Qualité : Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).



-  ZAC de Champs - Noisiel - Torcy (supprimée le 22 décembre 2021)
-  ZAC des Côteaux de Maubuée (supprimée le 19 juillet 2010)
-  ZAC du Mandinet (supprimée le 26 mai 2008)
-  ZAC du Segrais (supprimée le 12 décembre 2008)
-  ZAC de Pariest
-  ZAC du Village (achevée le 4 aout 2000)